

Ligue Équestre Wallonie Bruxelles Asbl



LEWB

*Reconnue par l'Adeps – Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Aile francophone de la Fédération Royale Belge des Sports Équestres reconnue par la F.E.I.*

REGLEMENT DES CONCOURS

Édition 2024

Print 19/04/2024

📍 Rue de la Pichelotte, 11 * B-5340 Gesves * ☎ 083.234.070 * 📠 083.218.261
✉ info@lewb.be * 🌐 www.lewb.be * 📺 www.lewb.tv * 🌐 www.facebook.com/lewb.be
BCE : 0414.528.906 * Belfius: BE31 0682 2800 1355

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Règlement des Concours | 3 |
| INTRODUCTION | 3 |
| TITRE I – GÉNÉRALITÉS | 3 |
| LES CONCOURS. | 3 |
| <i>Article 600 – Frais d’organisation à charge de l’organisateur</i> | 3 |
| <i>Article 601 – Annulation d’un concours</i> | 4 |
| <i>Article 602 – Droits d’organisation</i> | 4 |
| <i>Article 603 – Avant-Programme.</i> | 4 |
| <i>Article 604 – Déclaration des partants/Responsabilité</i> | 4 |
| <i>Article 605 – Athlètes – âge et participation :</i> | 5 |
| <i>Article 606 – Licences</i> | 5 |
| <i>Article 607 – Equidés : Age et participation</i> | 6 |
| <i>Article 608 – Immatriculation</i> | 7 |
| <i>Article 609 – Harnachement</i> | 7 |
| <i>Article 610 – Tenue, salut et distribution des Prix</i> | 7 |
| LES OFFICIELS..... | 7 |
| <i>Article 611 – Jury de Terrain.</i> | 7 |
| <i>Article 612 – Procédure Juridique</i> | 7 |
| <i>Article 613 – Secrétariat.</i> | 7 |
| <i>Article 614 – Steward ou Commissaire de Paddock</i> | 8 |
| TITRE II – CONCOURS DE SAUTS D’OBSTACLES COMMUNAUTAIRES (C.S.C.) | 8 |
| <i>Article 620 – Licences</i> | 8 |
| <i>Article 621 – Inscriptions et engagements des athlètes.</i> | 8 |
| <i>Article 622 – Nihil</i> | 9 |
| <i>Article 623 – Dérogation</i> | 9 |
| TITRE III – CONCOURS DE DRESSAGE COMMUNAUTAIRES (C.D.C.) | 9 |
| <i>Article 630 – Licences</i> | 9 |
| <i>Article 631 – Inscriptions et engagements des athlètes.</i> | 9 |
| <i>Article 632 – Nihil</i> | 10 |
| <i>Article 633 – Dérogation</i> | 10 |
| TITRE IV – CONCOURS COMPLET D’ÉQUITATION COMMUNAUTAIRES (C.C.C.) | 10 |
| <i>Article 640 – Licences</i> | 10 |
| <i>Article 641 – Inscriptions et engagements des athlètes</i> | 10 |
| <i>Article 642 – Nihil</i> | 11 |
| <i>Article 643 – Dérogation</i> | 11 |
| TITRE V – CONCOURS D’ATTELAGE..... | 11 |
| <i>Article 670 – Licences</i> | 11 |
| <i>Article 671 – Inscriptions et engagements des athlètes</i> | 11 |
| <i>Article 672 – Nihil</i> | 11 |
| <i>Article 673 – Dérogation</i> | 11 |
| TITRE VI – CONCOURS PONY GAMES COMMUNAUTAIRES (C.PG.C.) | 12 |



LEWB

Ligue Équestre Wallonie Bruxelles Asbl

Reconnue par l'Adeps – Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Aile francophone de la Fédération Royale Belge des Sports Équestre reconnue par la FEI

| | |
|---|----|
| Article 680 – Licences..... | 12 |
| Article 681 – Inscriptions et engagements des équipes..... | 12 |
| Article 682 – Nihil..... | 12 |
| Article 683 – Dérogation..... | 12 |
| LES GROUPEMENTS/ASSOCIATIONS RÉGIONALES PEUVENT DÉROGER DANS LEUR RÈGLEMENT SUR LES DIFFICULTÉS MINIMUMS D'ATHLÈTE QUI N'ONT PAS PRIS LE « PONY GAMES » COMME DISCIPLINE PRINCIPALE. TITRE VII – CONCOURS D'ENDURANCE | 12 |
| Article 685 – Licences..... | 12 |
| Article 686 – Dérogation..... | 13 |
| TITRE VIII – CONCOURS DE T.R.E.C..... | 13 |
| Article 687 – Licences..... | 13 |
| Article 688 – Dérogation..... | 13 |
| TITRE IX – CONCOURS D'ÉQUITATION AMÉRICAINE | 13 |
| Article 689 – Licences..... | 13 |
| TITRE X – EXAMENS & FORMATIONS PÉDAGOGIQUES..... | 14 |
| Article 690 – Licences..... | 14 |
| Article 691 – Inscriptions et engagements des athlètes | 14 |
| Article 692 – Frais d'Organisation | 14 |
| Article 693 – Tableau Synoptique Pédagogique | 14 |
| TITRE XI – CONCOURS DE PARA-DRESSAGE | 15 |
| Article 694 – Licences..... | 15 |
| Article 695 – Dérogation..... | 16 |
| TITRE XII – CONCOURS DE VOLTIGE (C.V.F.) | 16 |
| Article 696 – Licences..... | 16 |
| Article 697 – Dérogation..... | 16 |

Règlement des Concours

Introduction

Le Règlement des Concours (RC) s'applique à tous les membres licenciés ou affiliés. Il est coordonné avec les règlements de la FRBSE

Il s'applique à toutes les organisations pédagogiques, sportives ou administratives organisées par la LEWB ou par ses Groupements ou Associations régionales et Cercles affiliés sans aucune restriction.

Aucune responsabilité de l'Association n'est engagée sans son respect intégral.

Le présent RC se réfère au règlement général, au règlement d'ordre intérieur et aux règlements particuliers édités par les Commissions de chaque discipline et par les cahiers des charges liés aux organisations.

Tous les cas ne peuvent être prévus dans le présent règlement.

En cas de circonstances fortuites ou exceptionnelles, il appartient au Jury de décider ou aux personnes ayant l'autorité dans un esprit sportif se rapprochant le plus possible de l'esprit de ce règlement et des règlements de la LEWB, F.R.B.S.E et de la FEI ou de toute autre Fédération Internationale gérant la discipline (Horseball, Pony Games, TREC, etc. ...) concernée.

Le fait de prendre une licence à la LEWB implique que tout athlète soit au préalable en ordre de vaccination contre le tétanos.

Le fait de s'inscrire aux épreuves implique de la part d'un concurrent l'acceptation de tous les règlements en vigueur.

Tous les équidés participant aux concours doivent être vaccinés comme prévu à l'article 225.4 du Règlement Général..

Il faut entendre dans les textes du Règlement Général, du Règlement d'Ordre Intérieur, du Règlement des Concours, des Règlements Particuliers et Spéciaux par cavalier ou meneur : l'athlète.

La présente édition entre en vigueur lors de sa parution sur le site officiel de la LEWB (www.lewb.be) toute publication antérieure devient caduque.

Titre I – Généralités

Les Concours.

Article 600 – Frais d'organisation à charge de l'organisateur

Pour tous les types de concours, les frais à charge du Cercle sont les suivants (liste non limitative) :

- Le droit éventuel d'organisation du concours ;
- Le secrétariat du concours ;
- Le déplacement des Officiels ;
- Le service d'ambulance et/ou médical ;
- Le personnel de l'entrée de piste ;
- Les hommes de piste (Obstacles – Complet) ;
- Le secrétariat des Juges ;
- Le personnel utile suivant le cahier des charges de chaque discipline ;
- La mise à disposition de l'infrastructure du concours (piste, paddock, parking) ;
- Le matériel de piste ;
- Le matériel de sonorisation de la piste et du paddock ;
- L'entretien de la piste et du paddock durant le concours ;
- L'organisation de la restauration ;
- Les prix aux athlètes suivant la grille de répartition fixée au RP ou à l'avant-programme édité sur www.lewb.be et www.equibel.be ;

- Les éventuels prix supplémentaires aux athlètes.

Article 601 – Annulation d'un concours

Un concours fait partie d'un calendrier ; son annulation porte préjudice aux athlètes et aux autres Cercles. L'annulation d'un concours en cours de saison sans raison valable (appréciée par la Commission Technique) entraînera une amende de € 300,00 par journée de concours annulée. Cette somme sera mise automatiquement à disposition du Cercle qui pourrait organiser un concours de remplacement. Dans le cas où aucun concours de remplacement ne serait organisé, cette somme sera prise en réserve.

Article 602 – Droits d'organisation

- 602.1 Le montant des droits d'organisation éventuels est fixé annuellement par l'Organe d'Administration de la LEWB.
- 602.2 L'organisation d'un championnat peut être soumise à un droit d'organisation complémentaire fixé également par l'Organe d'Administration de la LEWB.
- 602.3 Les droits sont dus dès la réservation de la date du concours et payables immédiatement après le concours.

Article 603 – Avant-Programme.

Voir Règlement Général (RG), article 215.

L'avant-Programme peut prévoir des « épreuves show » pour licenciés 01 et ce, aux conditions ci-après :

Les épreuves « show 01 » sont des épreuves qui ne font pas partie du programme normal du concours. Ces épreuves ne peuvent en aucun cas interférer dans le déroulement du programme normal. Dans cette optique, elles seront organisées à la fin de la journée, sauf dérogation de la Commission compétente.

Elles sont réservées exclusivement aux licenciés 01 dont les licences ont été prises par le Cercle organisateur.

Si une épreuve show se déroule selon un Barème standard (Barème A selon Art.238 ou 2 phases comme repris dans l'Art. 274, etc. ...) ou sur des reprises dites « préparatoires », les athlètes qui participent déjà dans d'autres épreuves lors de ce concours, ne peuvent pas y participer, même « hors classement ».

En plus, dans ce cas, le nombre de combinaisons doit être limité à trente paires et il ne peut être organisé qu'une épreuve « show 01 » sous cette forme par jour de concours.

Il est possible d'y inclure 2 hauteurs d'obstacles différentes ou 2 types de reprises de dressage différentes avec, dans ce cas, 2 classements sans prix en espèces.

Dans des circonstances exceptionnelles, à condition qu'une motivation claire soit fournie, la Commission d'obstacles ou de dressage du Groupement peut autoriser des exceptions.

La hauteur du parcours ne peut pas dépasser 70cm pour l'obstacle et les reprises « accueil - préparatoire » pour le dressage.

Ceci doit toutefois être intégré bien clairement dans le programme du concours.

Article 604 – Déclaration des partants/Responsabilité

- 604.1 L'ordre d'entrée doit suivre strictement celui prévu sur les listes de départ. L'entrée tardive d'un athlète ne peut être admise que sur décision du jury de terrain. La demande doit être faite auprès du Président du Jury avant le début de l'épreuve sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation du jury de terrain dans le respect des règlements particuliers.
- 604.2 La confirmation du départ est souhaitable.
- 604.3 Nihil.
- 604.4 Le personnel mis à la disposition des athlètes par le Comité Organisateur doit être considéré comme une aide bénévole de sa part vis-à-vis des athlètes et ne peut, en aucun cas, engager la responsabilité des organisateurs.
- 604.5 L'athlète est responsable des conséquences des agissements de sa monture en quelque endroit qu'elle se trouve.
Par leur participation au concours, les athlètes agrément les lieux où se déroule le concours et renoncent, en toutes circonstances, à mettre en cause la responsabilité de l'organisateur et/ou de la LEWB



LEWB

Ligue Équestre Wallonie Bruxelles Asbl

Reconnue par l'Adeps – Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Aile francophone de la Fédération Royale Belge des Sports Équestre reconnue par la FEI

- 604.6 L'athlète s'engage à respecter les instructions spéciales de l'organisateur (par exemple parking, voies d'accès au terrain de concours ou au paddock, etc.).
- 604.7 Si l'athlète ou le propriétaire de l'équidé est assuré en Responsabilité Civile ou en Accident Corporel, il doit, en cas de sinistre, le signaler à l'assureur de la Ligue.
Pour des raisons de sécurité, les chiens sont interdits sur les concours sauf s'ils sont tenus en laisse. Les organisateurs peuvent toutefois décider que les chiens sont interdits sur leur concours, même tenus en laisse.
Le propriétaire d'un chien est responsable des agissements de son animal.
Le Jury de Terrain peut prendre les mesures adéquates au cas où un chien ne serait pas en laisse.

Article 605 – Athlètes – âge et participation :

Voir Règlement Général (RG), article 218.

- 605.1 Les épreuves pour chevaux de 4, 5 et 6 ans sont ouvertes à tous athlètes, scolaires, juniors et seniors licenciés.
- 605.2 En fonction des prescriptions prévues dans les avant-programmes, certaines épreuves sont réservées aux scolaires, juniors et seniors.

Article 606 – Licences

- 606.1 L'athlète est tenu de prendre annuellement une licence, auprès de la LEWB par l'intermédiaire de son cercle et du Groupement régional ; tout athlète n'ayant jamais possédé de licence devra se conformer au règlement en vigueur à la LEWB. Les licences de Paardensport Vlaanderen sont valables lors des activités (compétitions-brevets) LEWB quel que soit le niveau sous réserve des restrictions appliquées dans certains cas et publiées.
- 606.2 Le transfert d'un athlète d'un club à un autre est interdit pendant l'année de validation de sa licence ; il est libre de changer de club / groupement en fin de saison, avant la prise de sa nouvelle licence. Le transfert d'un athlète, d'un groupement à un autre, est autorisé pendant l'année de validation de sa licence moyennant l'autorisation écrite du Président / Secrétaire Général des deux groupements concernés.
- 606.3 La licence est une autorisation de monter et/ou de mener qui émane de la LEWB, celle-ci peut la retirer (mise à pied) ou en refuser le renouvellement en application d'une sanction prise conformément aux dispositions disciplinaires (Chapitre IX du RG) et/ou d'une dette quelconque envers la FEI, la FRBSE, la LEWB, un Groupement ou un Organisateur (concernant des frais liés à l'organisation d'une manifestation reprise au RG articles 206 à 210 pour les Organisateurs). Les athlètes s'engagent à ne participer qu'aux événements repris aux articles 206 à 211 du Règlement Général de la LEWB et sont soumis aux sanctions reprises à l'article 412.2 du Règlement d'Ordre Intérieur de la LEWB en cas de non-respect de ces articles.
- 606.4 La licence comprend une assurance en Responsabilité Civile et Risques Corporels (cf. Décret).
Suite à une incapacité physique temporaire ou définitive ou permanente, l'athlète qui reprend la compétition est présumé être en possession d'une autorisation médicale l'y autorisant.
- 606.5 Nihil
- 606.6 Nihil
- 606.7 Nihil
- 606.8 La Licence est valable dans toutes les disciplines. La licence est composée de deux chiffres. Les chiffres correspondent au niveau de difficulté le plus haut que l'athlète puisse pratiquer dans la discipline principale qu'il est obligé de renseigner lorsque qu'il prend sa licence. Un Groupement peut autoriser un athlète à participer dans d'autre(s) discipline(s) à un niveau inférieur à celui de sa discipline principale. Le licencié est administrativement rattaché au Groupement de son choix, mais peut toujours participer aux compétitions organisées par d'autres Groupements (sauf restriction à l'avant-programme).
- 606.9 Les athlètes licenciés peuvent participer dans le respect des règlements de la LEWB à n'importe quel concours organisé par la LEWB, Paardensport Vlaanderen, un Groupement Communautaire ou une Provinciale, une Association Régionale sans autre autorisation préalable, excepté pour des épreuves restrictives telles que Championnat Régional, Coupe Régionale, etc. L'athlète est soumis aux Règlements Particuliers de l'autorité compétente.



LEWB

Ligue Équestre Wallonie Bruxelles Asbl

Reconnue par l'Adeps – Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Aile francophone de la Fédération Royale Belge des Sports Équestre reconnue par la FEI

- 606.10 Les athlètes de nationalité étrangère doivent avoir au préalable une autorisation de la F.N. d'origine pour toutes licences supérieures à la 03 comme prévu au R.G. de la FEI. Ils doivent prendre une licence équivalente à celle d'un athlète belge du même niveau. Les athlètes de passage qui répondent aux articles du R.G. de la FEI, doivent s'acquitter d'une « licence d'invité », et avoir l'ensemble des documents l'autorisant à participer aux concours :

| Types | Prix € |
|-----------------|--------|
| CSN – CDN - CCN | 110,00 |
| Autres CN | 55,00 |
| CSC – CDC – CCC | 55,00 |
| Autres CC et CR | 30,00 |

Excepté accord particulier avec une F.N. limitrophe. Cette licence d'invité est applicable pour la durée du concours auquel l'athlète participe quel que soit le nombre de journées.

- 606.11 L'athlète qui n'est pas en ordre de licence pour quelque motif que ce soit ne sera pas repris sur les listes de départ.
- 606.12 Les athlètes sont autorisés à monter le niveau de leur licence (606.8) autant de fois qu'ils le souhaitent pendant une saison et ce, moyennant le paiement de la différence entre la licence acquise et la nouvelle souhaitée pour chaque opération.
Les athlètes sont également autorisés à descendre une fois le niveau de leur licence (606.8), à la condition de ne pas l'avoir employée dans les niveaux couverts par la licence en cours. Il est interdit de faire une seconde demande que ce soit pour descendre à nouveau ou pour remonter. Une demande de dérogation à ces règles peut être introduite par mail à la LEWB à Gesves, qui donnera une réponse endéans les 8 jours ouvrables, sans appel. En aucune circonstance, il ne sera effectué un quelconque remboursement d'un montant déjà payé, pour quelque raison que ce soit.
- 606.13 Le prix de la licence communautaire est fixé et approuvé annuellement par l'Organe d'Administration de la LEWB ; le prix de la licence permettant aux athlètes de participer aux concours nationaux est coordonné annuellement par l'Organe d'Administration de la FRBSE.

| Types | | Prix € |
|---------------------------|--------|---------|
| Responsable | R 01 | 50,00 |
| Moniteur Sportif | F 01 | 50,00 |
| Diplômé Tourisme Équestre | T 01 | 50,00 |
| Enseignants | xx + F | + 15,00 |
| Officiels | OF 01 | 20,00 |

Licences LEWB : Licences R

- R01** Licence pour personne de + de 18 ans exerçant des responsabilités au sein des cercles membres et/ou concours. Elle comprend uniquement une assurance protection juridique. Cette licence n'est ni une licence d'athlète ni de compétition.

Licences LEWB : Licences F

- F01** Licence pour les Enseignants ayant un diplôme pédagogique Adeps (homologué) ou un passeport de niveau 1 minimum de l'IGE. Elle couvre le licencié F pour les dommages corporels, en responsabilité civile ET en protection juridique. Cette licence est une licence d'athlète mais pas de compétition.

xx + F Identique à la F01, mais elle vient en supplément d'une licence 03 au minimum.

- T01** Licence pour les Accompagnateurs, Guides, Maîtres Randonneur obligatoirement diplômés FITE. Elle couvre le licencié T pour les dommages corporels, en responsabilité civile ET en protection juridique. Cette licence est une licence d'athlète mais pas de compétition.

Licences LEWB : Licences OF

- OF01** Licence pour les Officiels nommés. Elle couvre l'officiel en dommages corporels et responsabilité civile dans l'exercice de ses fonctions. Cette licence est une licence d'athlète mais pas de compétition.

Article 607 – Equidés : Age et participation

Voir Règlement Général (RG), article 225.



Un équidé ne peut être inscrit qu'une seule fois par épreuve sauf indication contraire dans un règlement particulier. Le nombre d'équidés par athlète pouvant être inscrits par épreuve est défini dans les règlements particuliers et/ou sur l'avant-programme du concours.

Article 608 – Immatriculation

Voir Règlement Général (RG), article 225.

Tous les équidés participant à un concours doivent être en ordre d'immatriculation complète ou être enregistré (immatriculation gratuitement) à la FRBSE.

L'immatriculation doit être faite auprès de la FRBSE par paiement immédiat sur le site « equibel » elle est valable pour la vie de l'équidé. La modification du responsable de l'équidé se fait également via la FRBSE. Les tarifs sont annuellement publiés sur le site equibel.

Article 609 – Harnachement

Les Règlements Particuliers de la FEI et les adaptations de la FRBSE sont d'application.

Article 610 – Tenue, salut et distribution des Prix.

Voir Règlement Général (RG), article 219 et 222.

Les Officiels

Article 611 – Jury de Terrain.

Voir Règlement Général (RG), articles 230, 231 et 232.

Le Jury de Terrain est responsable de l'application des règlements sportifs de la FEI, de la FRBSE, de la LEWB et des Groupements/Associations régionales, des cotations des concurrents et de l'établissement des classements.

Il veillera en particulier à vérifier :

- La présence de l'assistance médicale lorsqu'elle est obligatoire ;
- La composition de l'équipe mise à sa disposition par l'organisateur pour compléter les officiels ;
- Que les concurrents inscrits répondent aux critères de participation ;
- Que les tenues des athlètes et les présentations des équidés soient conformes aux règlements ;
- Que les obligations de l'organe de tutelle (FRBSE, LEWB, Groupement/Association régionale) vis-à-vis des sponsors dont il a été informé en temps opportun, soient effectivement remplies.

Il fait rapport au Secrétaire Général des cas à soumettre à la Commission Juridique en vue de leur renvoi devant la chambre sportive ou la chambre disciplinaire.

Article 612 – Procédure Juridique

Voir Règlement général (RG), chapitre IX.

Article 613 – Secrétariat.

Les personnes responsables du secrétariat du concours, mises à disposition par la LEWB ou le Groupement concerné, ont pour tâches :

- De recevoir les listes de départ établies par le secrétariat administratif de la LEWB ou du groupement ;
- D'enregistrer la confirmation ou les modifications des inscriptions sur le terrain ;
- De recevoir le paiement des inscriptions des personnes ayant la possibilité de payer leurs inscriptions sur le lieu du concours ;
- De communiquer au Président du Jury la liste définitive des partants et de lui signaler les manquements constatés 15 minutes avant le début de l'épreuve.

Après la compétition, le secrétariat du concours fera parvenir les feuilles de juges ou tout support ayant servi au classement des athlètes et les résultats au secrétariat administratif compétent.

Il est souhaitable que le Comité Organisateur mette à la disposition du Jury de Terrain un secrétaire apte à gérer les informations sur support informatique ainsi qu'un commentateur.



LEWB

Article 614 – Steward ou Commissaire de Paddock.

Si la fonction est prévue au R.P. de la discipline, il doit être désigné.

Il doit intervenir immédiatement contre tout abus constaté au paddock ou dans l'enceinte du concours et en aviser le Président de Jury. Il est en liaison avec le délégué chargé de veiller à l'entrée en piste des athlètes afin d'éviter toute erreur et/ou abus.

Tous les administrateurs de la LEWB ou d'un de ses Groupements ont le pouvoir de signaler au jury de terrain les abus constatés en leur présence.

Titre II – Concours de Sauts d'Obstacles Communautaires (C.S.C.)

Article 620 – Licences.

Le prix des licences *, fixé comme cité à l'article 606 du présent règlement est :

| Types | | Autorisation | Online ** | Offline * |
|-------------------------------|----|---|-----------|-----------|
| Seniors – Young Riders | 16 | Internationale | 605,00 | 630,00 |
| Juniors – Scolaires | 08 | Internationale – Nationale | 294,00 | 319,00 |
| Vétérans – Poneys | | Internationale | | |
| Seniors – Juniors – Scolaires | | Nationale - LEWB | | |
| Seniors – Juniors – Scolaires | 03 | Nationale Poneys + CSN chevaux de 4 ans | 96,00 | 121,00 |
| Seniors – Juniors – Scolaires | | Compétitions Groupements | | |
| Seniors – Juniors – Scolaires | 02 | Compétitions de base 70 et 80cm | 59,00 | 74,00 |

* Prix des licences en € offline (paiement et document enregistrés au secrétariat de façon manuelle) ou
** online exclusivement paiement via equibel et document via equiclub.

L'inscription sera refusée, si l'athlète n'est pas en ordre de licence.

Licences Jumping : Licences

- 16** Licence Internationale Jumping Seniors et Young Riders donne accès aux CSI.
- 08** Licence Internationale Jumping Vétérans, Juniors, Scolaires et Poneys. Donne accès aux exclusivement aux CSI-V (pas les CSI) et aux CSN-V, ainsi qu'aux CSI pour les Juniors, Scolaires et Poneys. C'est aussi une licence Communautaire Seniors, Juniors et Scolaires. Donne accès aux CSN de 1.20m et plus et aux CSC/Ligue 140cm et aux épreuves du Cycle des Jeunes Chevaux.
- 03** Licence Communautaire Jumping. C'est aussi une licence Nationale Poney et pour les chevaux de 4 ans dans le Cycle des Jeunes Chevaux. Donne accès aux CSC/Groupement de 90cm à 120cm/125cm.
- 02** Licence pour les concours de base 70cm et 80 cm.
- 01** Licence pour les concours de base jusqu'aux épreuves 60 cm comprises.

Article 621 – Inscriptions et engagements des athlètes.

Pour tous les concours, les athlètes licenciés doivent s'inscrire à l'avance et au plus tard aux dates reprises à l'avant-programme édité sur le site web « equibel.be ».

Les listes de départs sont établies par le secrétariat de l'organe de tutelle.

Les engagements à payer par les athlètes sont TTC en euros (il y a aucun frais supplémentaire) et sont mentionnés dans l'avant-programme du concours.

Une remise est prévue sur le prix des inscriptions « online » (par Internet avec paiement immédiat) par rapport aux prix des inscriptions « offline » (par télécopie, par courriel, ...).

à les modes de remboursement éventuels sont soumis à l'article 217.5 du R.G.

Inscriptions sur place : tenant compte du nombre d'inscriptions enregistrées dans les délais pour chaque concours, et en accord avec le président du jury, la CTO de la LEWB décidera dans les 72 heures suivant la clôture des engagements, s'il y a lieu d'autoriser les inscriptions sur place. Les athlètes doivent s'inscrire 30 minutes avant le début de l'épreuve à laquelle ils désirent participer ; ils partiront en tête lors de toutes les



LEWB

Ligue Équestre Wallonie Bruxelles Asbl

Reconnue par l'Adeps – Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Aile francophone de la Fédération Royale Belge des Sports Équestre reconnue par la FEI

épreuves de la journée à l'exclusion de la dernière où ils partiront en fin de liste. Le montant de l'inscription sur place est le montant de l'inscription online multiplié par deux (sauf cas exceptionnels signalés sur le site equibel.be).

Lorsqu'il aura été décidé de ne pas prendre d'inscriptions sur place, il ne sera fait d'exception pour personne, sauf les Wild Cards » (voir R.P. 1006.2).

L'amende pour inscription sur place est égale au montant de l'inscription à l'exception d'une éventuelle Wild Card octroyée par l'Organisateur.

Article 622 – Nihil

Article 623 – Dérogation

Les Groupements/Associations régionales peuvent déroger dans leur Règlement sur les difficultés minimums d'athlète qui n'ont pas pris le « Saut d'Obstacles » comme discipline principale.

Toutefois, les athlètes participant avec des chevaux de 4 ou 5 ans peuvent, même avec une licence supérieure à la licence autorisée, participer aux épreuves de 90cm et 100cm dans le classement, excepté si une épreuve spécifique « Jeunes Chevaux » est organisée durant la même journée.

Titre III – Concours de Dressage Communautaires (C.D.C.)

Article 630 – Licences

Le prix des licences *, fixé comme cité à l'article 606 du présent règlement, est :

| Types | | Autorisation | Online ** | Offline * |
|-------------------------------|----|---|-----------|-----------|
| Seniors – Young Riders | 08 | Internationale – Nationale – LEWB | 294,00 | 319,00 |
| Juniors – Poneys | 06 | Internationale – Nationale – LEWB | 229,00 | 244,00 |
| Seniors – Juniors | 04 | LEWB – Niveaux 4 & 5 | 152,00 | 177,00 |
| Seniors – Juniors – Scolaires | 03 | Nationale Scolaires - Poneys + LEWB & Groupements | 96,00 | 121,00 |
| Seniors – Juniors – Scolaires | 02 | Compétitions Groupements | 59,00 | 74,00 |

* Prix des licences en € offline (paiement et document enregistrés au secrétariat de façon manuelle) ou

** online exclusivement paiement via equibel et document via equiclub.

L'inscription sera refusée si l'athlète n'est pas en ordre de licence.

Licences Dressage : Licences

- 08** Licence Internationale Dressage Seniors et Young Riders. Donne accès aux CDI et aux CDN. C'est aussi une licence Communautaire.
- 06** Licence Internationale Dressage Juniors et Poneys. Donne accès aux CDI et aux CDN. C'est aussi une licence Communautaire.
- 04** Licence Communautaire Dressage Seniors et Juniors. Donne accès aux CDC niveaux 4 et 5.
- 03** Licence Communautaire Dressage Seniors, Juniors et Scolaires et MCI. C'est aussi une licence Nationale Poney, Scolaires et pour les chevaux de 4 ans dans le Cycle des Jeunes Chevaux. Donne accès aux CDC niveau 3 maximum.
- 02** Donne accès aux concours de base jusqu'au niveau Initiation compris.
- 01** Donne accès aux concours régionaux au niveau préparatoire.

Article 631 – Inscriptions et engagements des athlètes.

Pour tous les concours, les athlètes licenciés doivent s'inscrire à l'avance et au plus tard aux dates reprises à l'avant-programme édité sur le site web « equibel.be ».

Les listes de départs et le timing sont établis par l'organe de tutelle.

Une remise est prévue sur le prix des inscriptions « on-line » (par Internet avec paiement immédiat) par rapport aux prix des inscriptions « offline » (par télécopie, par courriel, ...).



LEWB

Ligue Équestre Wallonie Bruxelles Asbl

Reconnue par l'Adeps – Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Aile francophone de la Fédération Royale Belge des Sports Équestre reconnue par la FEI

Conformément à l'article 217.5 du R.G. aucun droit n'est remboursé après la clôture définitive (on-line) des engagements pour quelque raison que ce soit, excepté en cas d'annulation d'un concours ou d'une épreuve.

Les engagements à payer par les athlètes sont TTC en euros (il y a aucun frais supplémentaire) et sont mentionnés dans l'avant-programme du concours.

Les engagements sur place sont interdits.

Article 632 – Nihil

Article 633 – Dérogation

Les Groupements/Associations régionales peuvent déroger dans leur Règlement sur les difficultés minimums d'athlète qui n'ont pas pris le « Dressage » comme discipline principale.

Titre IV – Concours Complet d'Équitation Communautaires (C.C.C.)

Article 640 – Licences

Le prix des licences *, fixé comme cité à l'article 606 du présent règlement, est :

| Types | | Autorisation | Online ** | Offline * |
|----------------------------|----|-----------------------------------|-----------|-----------|
| Seniors – Young Riders | 08 | Internationale – Nationale – LEWB | 294,00 | 319,00 |
| Seniors – Juniors – Poneys | 06 | Internationale - Nationale – LEWB | 229,00 | 244,00 |
| Seniors – Juniors – Poneys | 03 | Nationale – LEWB | 96,00 | 121,00 |
| Seniors – Juniors – Poneys | 02 | Base LEWB | 59,00 | 74,00 |

* Prix des licences en € offline (paiement et document enregistrés au secrétariat de façon manuelle) ou
** exclusivement online paiement via equibel et document via equiclub.
L'inscription sera refusée si l'athlète n'est pas en ordre de licence.

Licences Complet : Licences

- 08** Licence Internationale Concours Complet Seniors et Young Riders. Donne accès aux CCI et aux CCN. C'est aussi une licence Communautaire.
- 06** Licence Nationale Concours Complet Seniors, et Internationale Juniors et Poneys. Donne accès aux CCN. C'est aussi une licence Communautaire.
- 03** Licence Nationale Concours Complet Seniors. Donne accès aux CCN 90cm. C'est aussi une licence Communautaire Concours Complet Seniors, Juniors et Poney. C'est aussi une licence Nationale Poney et pour les chevaux de 4 ans. Donne accès aux Concours Communautaires 60 à 100cm.
- 02** Donne accès aux concours de base jusqu'aux épreuves de 60cm comprises.
- 01** Donne accès aux compétitions de 40 cm exclusivement

Article 641 – Inscriptions et engagements des athlètes

Pour tous les concours, les athlètes licenciés doivent s'inscrire à l'avance et au plus tard aux dates reprises à l'avant-programme édité sur le site web « equibel.be ».

Les listes de départs et le timing sont établis par le secrétariat de l'organe de tutelle.

Les engagements à payer par les athlètes sont TTC en euros (il y a aucun frais supplémentaire) et sont mentionnés dans l'avant-programme du concours.

Une remise est prévue sur le prix des inscriptions « online » (par Internet avec paiement immédiat) par rapport aux prix des inscriptions « offline » (par télécopie, par courriel, ...).

Conformément à l'article 217.5 du R.G. aucun droit d'engagement n'est remboursé après le lundi minuit qui précède le concours et ce pour quelque raison que ce soit.

Les engagements sur place sont interdits.



LEWB

Article 642 – Nihil

Article 643 – Dérogation

Les Groupements/Associations régionales peuvent déroger dans leur Règlement sur les difficultés minimums d'athlète qui n'ont pas pris le « Concours Complet » comme discipline principale.

Titre V – Concours d'Attelage

Article 670 – Licences.

Le prix des licences*, fixé comme cité à l'article 606 du présent règlement, est :

| Types | | Autorisation | Online ** | Offline * |
|-------------------|----|--|-----------|-----------|
| Seniors | 06 | Internationale - Nationale | 229,00 | 244,00 |
| Seniors – Juniors | 03 | Nationale – chevaux et poneys- Internationale Juniors | 96,00 | 121,00 |
| Juniors - Para | 02 | Nationale | 59,00 | 74,00 |

* Prix des licences en € offline (paiement et document enregistrés au secrétariat de façon manuelle) ou

** online exclusivement paiement via equibel et document via equiclub.

L'inscription sera refusée si l'athlète n'est pas en ordre de licence.

Licences Attelage : Licences

- 06** Licence Internationale d'Attelage Seniors. Donne accès aux CAI et aux CAN. C'est aussi une licence Communautaire.
- 03** Licence Internationale d'Attelage Juniors et licence Nationale. Donne accès aux CAN Amateur et Elite. C'est aussi une licence Communautaire.
- 02** Licence Nationale d'Attelage Juniors et Para-Equestrian. Donne accès aux CAN pour Juniors et aux CAN Para-Equestrian.
- 01** Licence Régionale d'Attelage. Donne accès aux CAR.

Article 671 – Inscriptions et engagements des athlètes

Pour tous les concours, les athlètes licenciés doivent s'inscrire à l'avance et au plus tard aux dates reprises à l'avant-programme édité sur le site web « equibel.be ».

Les engagements à payer par les athlètes sont TTC en euros (il y a aucun frais supplémentaire) et sont mentionnés dans l'avant-programme du concours.

Une remise est prévue sur le prix des inscriptions « online » (par Internet avec paiement immédiat) par rapport aux prix des inscriptions « offline » (par télécopie, sur papier au guichet, ...).

Conformément à l'article 217.5 du R.G. aucun droit n'est remboursé après la clôture définitive (on-line) des engagements pour quelque raison que ce soit, excepté en cas d'annulation d'un concours ou d'une épreuve.

La décision d'autoriser les inscriptions sur place doit être prise en consultation avec le Président du Jury.

L'amende pour inscription sur place est égale au montant de l'inscription.

Article 672 – Nihil

Article 673 – Dérogation

Les Groupements/Associations régionales peuvent déroger dans leur Règlement sur les difficultés minimums d'athlète qui n'ont pas pris le « Attelage » comme discipline principale



Titre VI – Concours Pony Games Communautaires (C.P.G.C.)

Article 680 – Licences.

Le prix des licences *, fixé comme cité à l'article 606 du présent règlement, est :

| | Autorisation | Online ** | Offline * |
|----|------------------------|-----------|-----------|
| 03 | Internationale – LEWB | 96,00 | 121,00 |
| 02 | Internationale – LEWB | 59,00 | 74,00 |
| 01 | Pratiquant – Base LEWB | 30,00 | 30,00 |

* Prix des licences en € offline (paiement et document enregistrés au secrétariat de façon manuelle) ou
** online exclusivement paiement via equibel et document via equiclub.
L'inscription sera refusée si l'athlète n'est pas en ordre de licence.

Licences Pony Games : Licences

- 03** Licence Internationale Pony Games Seniors et Juniors. Donne accès aux épreuves communautaires « Experts ».
- 02** Licence Internationale Pony Games Juniors. Donne accès aux épreuves communautaires « Confirmés ».
- 01** Licence Communautaire Pony Games. Donne accès aux épreuves « Débutants ».

Article 681 – Inscriptions et engagements des équipes

Pour tous les concours, les équipes doivent s'inscrire à l'avance et au plus tard aux dates reprises à l'avant-programme édité sur le site web « equibel.be ».

Les engagements à payer par équipe sont TTC en euros (il y a aucun frais supplémentaire) et sont mentionnés dans l'avant-programme du concours.

Les engagements sur place sont interdits.

Article 682 – Nihil

Article 683 – Dérogation

Les Groupements/Associations régionales peuvent déroger dans leur Règlement sur les difficultés minimums d'athlète qui n'ont pas pris le « Pony Games » comme discipline principale. Titre VII – Concours d'Endurance

Article 685 – Licences

Le prix des licences*, fixé comme cité à l'article 606 du présent règlement, est :

| Types | | Autorisation | Online ** | Offline * |
|-------------------|----|------------------------------------|-----------|-----------|
| Seniors | 06 | Internationale – Nationale | 229,00 | 244,00 |
| Seniors – Juniors | 03 | Internationale Juniors – Nationale | 96,00 | 121,00 |
| Seniors – Juniors | 02 | Nationale de 40 à 60 kms | 59,00 | 74,00 |
| Seniors – Juniors | 01 | Pratiquant – Base LEWB | 30,00 | 30,00 |

* Prix des licences en € offline (paiement et document enregistrés au secrétariat de façon manuelle) ou
** online exclusivement paiement via equibel et document via equiclub.
L'inscription sera refusée si l'athlète n'est pas en ordre de licence.



LEWB

Ligue Équestre Wallonie Bruxelles Asbl

Reconnue par l'Adeps – Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Aile francophone de la Fédération Royale Belge des Sports Équestre reconnue par la FEI

Licences Endurance : Licences

- 06 Licence Internationale d'Endurance Young Riders (de 18 à 21 ans inclus) et Seniors. Donne accès aux CEI et aux CEN.
- 03 Licence Internationale d'Endurance Juniors (jusqu'à 18 ans inclus) et licence Nationale Seniors. Donne accès aux CEN de 80 à 120 kms.
- 02 Licence Nationale d'Endurance. Donne accès aux CEN de 40 à 60 kms.
- 01 Licence Communautaire d'Endurance. Donne accès aux CEC 5 à 10km et CEN de 20 à 30 kms.

Article 686 – Dérogation

Les Groupements/Associations régionales peuvent déroger dans leur Règlement sur les difficultés minimums d'athlète qui n'ont pas pris l' « Endurance » comme discipline principale. Si un cavalier étranger souhaite participer à un concours, il doit prouver qu'il est bien en ordre dans son pays d'origine du niveau de qualification requis et des autorisations nécessaires.

Titre VIII – Concours de T.R.E.C.

Article 687 – Licences

Le prix des licences*, fixé comme cité à l'article 606 du présent règlement, est :

| Types | | Autorisation | Online ** | Offline * |
|-------------------|----|----------------------------|-----------|-----------|
| Seniors – Juniors | 03 | Internationale – Nationale | 96,00 | 121,00 |
| Seniors – Juniors | 02 | Nationale | 59,00 | 74,00 |
| Seniors – Juniors | 01 | Pratiquant – Base LEWB | 30,00 | 30,00 |

* Prix des licences en € offline (paiement et document enregistrés au secrétariat de façon manuelle) ou

** online exclusivement paiement via equibel et document via equiclub.

L'inscription sera refusée si l'athlète n'est pas en ordre de licence.

Licences T.R.E.C. : Licences

- 03 Licence Internationale de TREC Senior et Juniors. Donne accès aux Concours Internationaux FITE et aux CTN T4.
- 02 Licence Nationale de TREC. Donne accès aux CTN T3.
- 01 Licence Communautaire de TREC. Donne accès aux CTN T1 et T2.

Article 688 – Dérogation

Les Groupements/Associations régionales peuvent déroger dans leur Règlement sur les difficultés minimums d'athlète qui n'ont pas pris le « TREC » comme discipline principale. Si un cavalier étranger souhaite participer à un concours, il doit prouver qu'il est bien en ordre d'assurance/licence dans son pays d'origine et a les autorisations nécessaires.

Titre IX – Concours d'Équitation Américaine

Article 689 – Licences

Le prix des licences*, fixé comme cité à l'article 606 du présent règlement, est :

| | Autorisation | Online ** | Offline * |
|----|-------------------------------|-----------|-----------|
| 02 | Nationale – Communautaire DEA | 59,00 | 74,00 |
| 01 | Pratiquant – Base LEWB | 30,00 | 30,00 |

* Prix des licences en € offline (paiement et document enregistrés au secrétariat de façon manuelle) ou

** online exclusivement paiement via equibel et document via equiclub.

L'inscription sera refusée si l'athlète n'est pas en ordre de licence.

Licences DEA : Licences

- 02** Licence DEA Juniors et Seniors. Donne accès aux compétitions Communautaire DEA.
01 Licence DEA réservée aux athlètes participants aux épreuves Walk & Jog et Lead Line.

Titre X – Examens & Formations Pédagogiques

Article 690 – Licences

Le prix des licences, est fixé comme cité à l'article 606 du présent règlement.

Article 691 – Inscriptions et engagements des athlètes

Pour tous les examens, les athlètes licenciés doivent s'inscrire à l'avance et au plus tard :
Veuillez-vous référer au Règlement Pédagogique pour les délais d'inscription.

Les engagements à payer par les athlètes sont TTC en euros sont :

| Examens | € |
|--------------------------------|-------------------------------------|
| Étriers de bronze | 20,00 |
| Étrier d'argent | 20,00 |
| Étrier d'or | 30,00 |
| 1 ^{er} Degré | 30,00 |
| 1 ^{er} Degré Attelage | 40,00 |
| 2 ^{ème} Degré * | 50,00 |
| 3 ^{ème} Degré * | 50,00 |
| Moniteur Sportif Animateur | forfait 180,00 |
| Moniteur Sportif Initiateur | Suivant module (cfr www.lewb.be) |
| Moniteur Sportif Educateur | |
| Moniteur Sportif Entraîneur | |

* Un droit d'inscription de 30,00 € sera perçu pour toutes sessions pratiques supplémentaires (2^{ème} et suivantes)

La décision d'autoriser les inscriptions sur place doit être prise par le Jury.

Article 692 – Frais d'Organisation

Le droit d'inscription, ci-dessus (art. 691), couvre uniquement les frais de jugement et les frais administratifs des examens. Il est indépendant des frais propres au cercle organisateur des examens (location des chevaux et/ou poneys, restauration, etc.).

Article 693 – Tableau Synoptique Pédagogique

Tout ce qui suit doit être appliqué dans le respect :

- Du Règlement Général de la LEWB
- Des Règlements Particuliers

| Examens | Type de Licence minimum | Age minimum conseillé | Age minimum obligatoire | Délai après l'examen précédent | Examineurs |
|--|-------------------------|-----------------------|-------------------------|--------------------------------|----------------------|
| Licols / Étriers ⁽⁹⁾ | | | | | |
| Blanc | 01 | 4 ans | X | 0 jour | Licence 01 (8)(9) |

| | | | | | |
|--------------------------|----------------------|-------|-----------------------|-----------------------|---|
| Bleu | 01 | 5 ans | | 0 jour | Licence 01 ⁽⁸⁾ ₍₉₎ |
| Rouge | 01 | 5 ans | | 0 jour | Licence 01 ⁽⁸⁾ ₍₉₎ |
| Noir | 01 | 6 ans | | 0 jour | Licence 01 ⁽⁸⁾ ₍₉₎ |
| Étriers | | | | | |
| Vert ⁽⁷⁾ | 01 | 4 ans | | 0 jour | Licence 01 ⁽⁸⁾ ₍₉₎ |
| Bronze | 01 | 6 ans | | 0 jour | Licence F ⁽⁸⁾ |
| Argent | 01 | 6 ans | | 0 jour | Licence F ⁽⁸⁾ |
| Or | 01 | | 7 ans dans l'année | 0 jour | Licence F ⁽⁸⁾ |
| Degrés | | | | | |
| 1 ^{er} | 01 | | 9 ans dans l'année | 0 jour ⁽⁴⁾ | Licence F ⁽²⁾ ⁽⁸⁾ |
| 1 ^{er} Attelage | 01 | | 8 ans | 0 jour | Licence F ⁽²⁾ ⁽⁸⁾ |
| 2 ^{ème} | 03 | | 14 ans dans l'année | 0 jour ⁽⁵⁾ | Licence F ⁽³⁾ ⁽⁸⁾ |
| 3 ^{ème} | 03 | | 16 ans dans l'année | 0 jour | Licence F ⁽³⁾ ⁽⁸⁾ |
| Moniteur Sportif | | | | | |
| Animateur | 01 | | 15 ans | | |
| Initiateur | 01/03 ⁽⁸⁾ | | 17 ans ⁽⁶⁾ | | |
| Éducateur | 01 ⁽⁸⁾ | | 18 ans | | |
| Entraîneur | 01 ⁽⁸⁾ | | 25 ans | | |

1. Nihil
2. Licenciés F inscrits dans le pool des Juges de la C.P. LEWB.
3. Licenciés F désignés par la C.P. LEWB.
4. Les athlètes ayant participé antérieurement à des épreuves nationales (Discipline Olympique) peuvent présenter le « 1^{er} Degré » sans détenir « l'Étrier d'Or ».
5. Les athlètes ayant participé antérieurement à des épreuves internationales (Discipline Olympique) peuvent présenter le « 2^{ème} Degré » sans détenir le « 1^{er} Degré ».
6. 17 ans et un jour, le brevet sera délivré à 18 ans.
7. Les Étriers de couleur sont réservés uniquement aux Cercles labélisés « *Poney Club Wallonie-Bruxelles* » de la LEWB.
8. La licence 01 doit être une licence de Moniteur Diplômé Adeps ou IGEQ.
9. Licence de Responsable de Cercle.

Titre XI – Concours de Para-Dressage

Article 694 – Licences

Le prix des licences*, fixé comme cité à l'article 606 du présent règlement, est :

| Types | | Autorisation | Online ** | Offline * |
|---------|----|--------------------------------------|-----------|-----------|
| Seniors | 03 | Internationale | 96,00 | 121,00 |
| Seniors | 02 | Nationale | 59,00 | 74,00 |
| Seniors | 01 | Pratiquant – Base LEWB & Groupements | 30,00 | 30,00 |



* Prix des licences en € offline (paiement et document enregistrés au secrétariat de façon manuelle) ou
** online exclusivement paiement via equibel et document via equiclub.
L'inscription sera refusée si l'athlète n'est pas en ordre de licence.

Licences Para-Dressage : Licences

- 03** Licence Internationale de Para-Dressage Senior. Donne accès aux Concours Internationaux.
- 02** Licence Nationale de Para-Dressage. Donne accès aux Concours Nationaux.
- 01** Licence Communautaire de Para-Dressage. Donne accès aux concours régionaux au niveau pas, trot et galop.

Article 695 – Dérogation

Les Groupements/Associations régionales peuvent déroger dans leur Règlement sur les difficultés minimums d'athlète qui n'ont pas pris le « Para-Dressage » comme discipline principale.

Si un cavalier étranger souhaite participer à un concours, il doit prouver qu'il est bien en ordre d'assurance/licence dans son pays d'origine et a les autorisations nécessaires.

Titre XII – Concours de Voltige (C.V.F.)

Article 696 – Licences

Le prix des licences*, fixé comme cité à l'article 606 du présent règlement, est :

| | Autorisation | Online ** | Offline * |
|----|----------------------------|-----------|-----------|
| 03 | Internationale - Nationale | 59,00 | 74,00 |
| 02 | Communautaire | 30,00 | 30,00 |

* Prix des licences en € offline (paiement et document enregistrés au secrétariat de façon manuelle) ou
** online exclusivement paiement via equibel et document via equiclub.
L'inscription sera refusée si l'athlète n'est pas en ordre de licence.

Licences Voltige : Licences

- 03** Licence Voltige Juniors et Seniors. Donne accès aux compétitions Nationales et Internationales
- 01** Licence Voltige Juniors et Seniors. Donne accès aux compétitions Communautaires

Article 697 – Dérogation

Les Groupements/Associations régionales peuvent déroger dans leur Règlement sur les difficultés minimums d'athlète qui n'ont pas pris le « Voltige » comme discipline principale. Si un cavalier étranger souhaite participer à un concours, il doit prouver qu'il est bien en ordre d'assurance/licence dans son pays d'origine et a les autorisations nécessaires.